

COMITE D'ACTION MAROCAINE

Pour rétablir la vérité (85)

Au moment où certaines attaques sont dirigées contre le Comité d'Action Marocaine, nous rappelons que celui-ci est l'expression du mouvement national marocain. Il est la seule formation politique qui existe pour le peuple marocain. Il est l'interprète et l'avocat des revendications de toutes les classes sociales dont se compose ce peuple. Ainsi, par sa composition, sa doctrine, son programme et son action, le C. A. M. présente un caractère essentiellement populaire.

Dans sa presse de langue française (1) «Maghreb» à Paris et «l'Action du Peuple» à Fès), dans son action quotidienne et ses interventions auprès des pouvoirs publics, le C. A. M. a toujours exprimé et défendu avec autant de dévouement que d'énergie les intérêts matériels et moraux du Peuple marocain. Ce qui lui a valu la confiance absolue et l'appui résolu de ce peuple dont les souffrances augmentaient avec le développement de la colonisation.

Après l'interdiction arbitraire, en mai 1934, de sa presse, le C. A. M. élaborait un plan de réformes, répondant ainsi aux calomnies de ceux qui l'accusaient de manquer de programme défini et de ne pas s'intéresser à toutes les classes laborieuses du pays. Présenté en décembre de la même année aux Gouvernements marocain et français, le Plan de réformes marocaines, dont le caractère social est indiscutable, fut le point de départ d'une action méthodique et ferme en faveur de la réalisation progressive des revendications nationales marocaines. Des centaines de pétitions et de télégrammes - seul moyen demeuré au pouvoir des Marocains pour extérioriser leurs sentiments et leurs opinions - vinrent, à diverses reprises, appuyer auprès des pouvoirs publics au Maroc et en France l'action revendicative du Comité d'Action Marocaine. Celui-ci, menant son action avec persévérance et confiance, eut maintes fois l'occasion d'entrer en contact, à Rabat et à Paris, avec les autorités supérieures compétentes en vue de faire connaître ou d'insister sur les réformes réclamées par la situation de plus en plus intenable de la population laborieuse du Maroc. De nombreux documents furent présentés à cet effet aux cabinets qui se succédèrent, jusque et y compris le Gouvernement de Front Populaire. Les grandes Commissions parlementaires intéressées en furent également saisies. Une certaine publicité fut même donnée, au Maroc et en France, aux documents les plus importants. Les archives de certains départements ministériels et des organismes compétents du Parlement renferment tous les documents du C. A. M. Il ne s'agit donc pas de pures intentions. Nous ne pouvons malheureusement pas citer de tels documents dont l'énumération serait fastidieuse. Nous voulons, néanmoins, à titre indicatif et pour renseigner objectivement les personnes de bonne foi qui, seules, nous intéressent, mettre sous leurs yeux les passages caractéristiques de quelques-uns de ces documents. Nous

leur prouverons ainsi que l'Action Marocaine n'est pas, comme le prétendent certaines gens qui la calomnient dans une intention tendancieuse, un parti d'intellectuels purs, mais qu'elle repose, dans sa très grande majorité, sur toutes les classes laborieuses marocaines (paysans, artisans, ouvriers, etc.) dont elle exprime les desiderata et défend les intérêts. Voici les extraits en question :

Au moment où un mouvement de grève commençait à se dessiner parmi les classes artisanales et ouvrières marocaines, le C. A. M. avait adressé au Haut Comité Méditerranéen à Paris un long télégramme, où il protestait contre la carence de l'administration et demandait au Gouvernement « d'étudier dans un esprit d'équité les revendications très légitimes de nos travailleurs ».

En juillet 1936, pendant le mouvement de grèves au Maroc, le C. A. M., devant les mesures iniques prises par le Résident Peyrouton contre les travailleurs marocains, adressa à S. M. le Sultan, au Résident, au Gouvernement français, aux Commissions des Affaires étrangères, à la C. G. T. et aux partis politiques de gauche une longue note dont nous extrayons ces passages:

Les mesures qui viennent d'être prises à l'intention des salariés marocains par l'Administration du Protectorat, en collaboration avec un Comité (1) qui ne peut prétendre ni par sa composition ni par son essence, à la défense des intérêts de l'ouvrier, ne sont qu'un simulacre et une duperie. Elles ne pourront que retarder la véritable solution qu'exige l'état tragique des travailleurs marocains.

La fixation du salaire minimum à quatre francs est une consécration de l'injustice dont se plaint l'ouvrier marocain. Les meilleurs économistes du pays estiment que cette somme ne peut pas le faire vivre seul, à fortiori, si l'on tient compte de la famille qu'il peut avoir à sa charge. L'établissement de la semaine de 48 heures, ainsi que la récente réglementation du mode de paiement aux ouvriers, sont des mesures utiles, mais leur application restera problématique tant que le Gouvernement ne leur aura pas accordé les garanties nécessaires, notamment le droit de syndicat. Par ailleurs, le Comité désapprouve l'action entreprise par les autorités locales, en vue de séparer les travailleurs marocains d'avec les travailleurs français, afin de rompre les liens de solidarité professionnelle qui unissent les deux éléments (suit l'énumération des revendications présentées par le Comité d'Action Marocaine dans son « Plan de Réformes » et touchant au statut de l'ouvrier marocain).

Le 3 août 1936, le C. A. M. adressait au Président du Conseil, au Ministre des Affaires étrangères et au Sous-Secrétaire d'Etat de l'Afrique du Nord et du Levant un télégramme où il disait notamment:

« ... Nous signalons parmi les mesures iniques l'octroi de 46

millions aux colons pour dettes et vins bloqués, ainsi que l'institution de délais de grâce à l'intention des colons déçus. Les millions de Fellahs marocains demeurent totalement négligés et cinquante mille francs seulement sont accordés aux artisans en détresse. Quant aux Dahirs sociaux édictés par la Résidence : journée de 8 heures, salaire minimum de 4 francs, quoique insuffisants, ils restent inappliqués et servent surtout de prétexte de propagande. Les libertés de presse, de réunion et syndicales, restent inexistantes pour les Marocains. Malgré la rigueur du régime de la presse arabe: autorisation administrative, compétence des juridictions militaires, les Marocains ne peuvent obtenir aucune autorisation. Après l'exposé de ce bilan, nous espérons que le Gouvernement de Front Populaire prendra les mesures adéquates et envisagera des réformes profondes pour répondre aux espérances du peuple marocain et justifier la mission de la France au Maroc. Nous réclamons, d'urgence, du pain pour les affamés, du travail et l'application des lois sociales françaises pour les classes laborieuses, des écoles pour les masses et les libertés de presse et de réunion pour tous les éléments de la population.

Qui oseraie donc, après ces preuves, accuser injustement l'Action Marocaine de ne pas servir la cause de toutes les couches sociales marocaines? Quant à ses revendications immédiates, elles furent extraites du Plan de réformes pour être distribuées au dernier Congrès socialiste S,F.I.O. et remises au Quai d'Orsay au mois de juillet de cette année. Ces revendications soulèvent des problèmes qui intéressent tous les éléments de la population marocaine, unis dans leurs souffrances et solidaires dans leurs aspirations. Si le Comité d'Action Marocaine met une insistance particulière à réclamer toutes les libertés démocratiques (y compris la liberté de l'enseignement et la liberté syndicale), c'est seulement à titre de mesures symboliques, en attendant la mise en application des autres réformes qui nécessitent temps et argent.

Voici, pour terminer, quelques-unes de nos revendications les plus urgentes empruntées à notre cahier de revendications immédiates, qui fut distribué au demie! Congrès socialiste S. F. 1. O. et présenté au Quai d'Orsay, le 7 juillet 1936 :

1. - REVENDICATIONS POLITIQUES

ADMINISTRATION:

- a) Représentation des Marocains par voie d'élection à toutes les Assemblées ;
- b) Accession des Marocains à toutes les fonctions publiques, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires français ;
- c) Séparation des pouvoirs cumulés par los pachas, caïds et contrôleurs.

DROITS ET LIBERTES :

Octroi aux Marocains de toutes les libertés démocratiques (presse, organisation, droit syndical, réunion, enseignement).

2 - REVENDICATIONS SOCIALES

ENSEIGNEMENT:

- a) Enseignement primaire obligatoire et gratuit pour garçons et filles (villes et campagnes);
- b) Développement de l'enseignement secondaire;
- c) Création d'une école spéciale pour former les cadres; d) Création d'écoles ou de sections normales.

JUSTICE:

Réorganisation de la justice marocaine (codes, cadres, locaux).

PROTECTION OUVRIERE (assurances sociales, lutte contre le chômage, réglementation de "horaire du travail, égalité de salaire: à travail égal, salaire égal).

HYGIENE SOCIALE:

- a) Développement des Etablissements sanitaires (hôpitaux, dispensaires et infirmerie;
- b) Développement des infirmeries mobiles pour les fellahs (villages et marchés) ;
- c) Organisation d'une lutte permanente et intense contre les taudis et toutes les habitations insalubres, aussi bien dans les villes (bidonvilles), que dans les campagnes (douars).

PROTECTION DE L'ENFANCE:

- a) Création de foyers pour l'enfance vagabonde;
- b) Institution d'établissements d'éducation pour l'enfance coupable.

2. - REVENDICATIONS FINANCIER ES ET ECONOMIQUES

- a) Dégrèvement des impôts et égalité fiscale entre Marocains et Européens ;
- b) Suppression de toutes les formes d'exploitation subies par fellahs, artisans. et ouvriers;
- c) Arrêt de. ventes-saisies et moratoire des dettes au profit des fellahs, des artisans et des petits commerçants et

propriétaires:

d) Crédit aux fellahs et aux artisans;

e) Création d'un bien de famille inaliénable au profit des fellahs et arrêt des expropriations ordonnées pour la colonisation.

(1) Les autorités françaises n'ont jamais voulu autoriser les Marocains à avoir une presse dans leur langue, l'arabe, alors que les textes législatifs régissant particulièrement toute presse rédigée en arabe, pour draconiens qu'il fussent, donnaient aux Marocains quelques possibilités d'ordre journalistiques. Ce régime édicté depuis est toujours en vigueur.